RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ALLONS

Département des Alpes de Haute Provence

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 5 JUILLET 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le vendredi 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présent(e)s: Messieurs Serge GUICHARD, Kevin IACOBBI, Régis GALFARD, Patrick MAURIN, Claude CAUVIN, Bernard AUDIER et Jean-Marie PAUTRAT.

Excusés : Mesdames Josiane GRIMAUD pouvoir donné à Christophe IACOBBI et Chantal MARTEL, Monsieur Régis GALFARD pouvoir donné à Monsieur Kevin IACOBBI

Secrétaire de séance : M. Jean Marie PAUTRAT

Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe, qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (7 juin 2024)

➢ ***Aucune remarque ni modification n'ayant été présentée le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 8 voix.***

2 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT (ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A PREVENTION DES RISQUES NATURELS) POUR LA SECURISATION D'UNE PAROI ROCHEUSE SURPLOMBANT LE VILLAGE

➢ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a commandé une étude au service RTM pour la paroi rocheuse surplombant le village qui menace. En effet, en 2021 une chute de blocs s'est produite au-dessus d'habitations et sans atteinte à celles-ci. La commune a souhaité un avis sur l'aléa résiduel suite à cet événement et sur les mesures à entreprendre.

➢ Le service RTM s'est rendu sur place le 11/04/2024, dans le cadre de l'appui aux territoires financé par le ministère de l'Ecologie. Cette étude préconise la diminution ou suppression de l'aléa de départ au droit des habitations en zone 2 et serait une alternative efficace et moins coûteuse. C'est pourquoi la purge de la masse de 10 m3 est préconisée. Aussi, il est sollicité une aide de l'État au titre du fonds vert (adaptation au changement climatique et à prévention des risques naturels) pour la sécurisation d'une paroi rocheuse surplombant le village.
L'entreprise EPC a établi un devis d'un montant de 21 650.00 € HT. La demande de subvention sera de 80 % du montant soit 17 320 €.

► ***Après avoir délibéré, à l'unanimité, soit 8 voix, le CONSEIL MUNICIPAL :***

1) APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière ;

2) SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de l'État

3) APPROUVE le plan de financement suivant :

- ***Fonds vert 42023 : 17 320,00 € soit 80%,***
- ***Autofinancement : 4430,00 € soit 20%.***

4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

3 REGULARISATION FCTVA SUPPLEMENTAIRE ET TRAVAUX DE PURGES SÉCURISATION ROCHER

➢ Monsieur le Maire fait suite au point précédent afin que l'opération soit enregistrée en fonctionnement et non en investissement. Cela permet d'augmenter la FCTVA.

► ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2024***

COMPTES DÉPENSES

IMPUTATION	*NATURE*	*OUVERT*	*RÉDUIT*
023 / 023	*Virement à la section d'investissement*		*8 518,00*
011 / 61521	*Terrains*	*25 838,00*	
	TOTAL	*25 838,00*	*8 518,00*

COMPTES RECETTES

IMPUTATION	*NATURE*	*OUVERT*	*RÉDUIT*
10 / 10222 / OPFI	*FCTVA*	*8 518,00*	
74 / 7478	*Autres organismes*	*17 320,00*	
021 / 021 / OPFI	*Virement de la section d'exploitation*		*8 518,00*
	TOTAL	*25 838,00*	*8 518,00*

4 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023

➢ Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par *ses articles D.2224-1 et suivants*, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'intercommunalité compétente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

➢ Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Le conseil communautaire réunit le 25 juin 2024 a donné acte au Président de la présentation de ce rapport 2023 en séance.

➢ Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

► ***Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, soit 8 voix :***

- ***DE DONNER ACTE au Maire de la présentation et de la remise du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP.***
- ***DE TRANSMETTRE la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.***

5 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES 2023

➢ Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante de l'intercommunalité compétente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
Un exemplaire de ce rapport doit ensuite être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.
Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT.

Le conseil communautaire réuni le mardi 25 juin 2024 a donné acte au Président de la présentation de ce rapport 2023 en séance.

Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

► ***Le Conseil Municipal à l'unanimité, soit 8 voix,***

- DE DONNER ACTE au Maire de la présentation et de la remise du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023

- DE TRANSMETTRE la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

6 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON – SOURCES DE LUMIERE

➢ Monsieur le Maire informe que la *loi du 18 décembre 2023 pour le plein* emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.
Elle induit ainsi, via le nouvel *article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF*), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- ne sont pas obligatoires pour les EPCI.
- ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence :

7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7° des statuts de la CCAPV de la façon suivante :

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Il est rappelé que, conformément *à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,* cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

► ***Après avoir délibéré, à l'unanimité, soit 8 voix, le Conseil Municipal décide :***

- D'ADOPTER la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,

- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DE TRANSMETTRE à M le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'au Président de la CCAPV, copie de la présente délibération rendue exécutoire.

7 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT (MOBILITE) POUR L'AQUISITION D'UN VEHICULE DESTINE A L'AUTOPORTAGE « ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE »

Lors de la visite de Monsieur le Préfet et de Monsieur le sous-préfet de Castellane, les élus présents ont pu discuter des projets et problématiques de la commune. Un tour du village a été effectué. La présence d'un exploitant agricole a permis de faire un point particulier sur l'agriculture. Les travaux sur l'assainissement et l'eau ont particulièrement impressionnés nos visiteurs. Quelques jours après cette visite, Monsieur le Préfet a adressé un courrier à la Mairie indiquant la qualité du travail engagé par la commune. Allons représente bien la dynamique « village d'avenir ».

Lors des discussions, la question de l'achat par la municipalité d'un véhicule électrique mis à la disposition de tous a été abordée. Monsieur le Préfet a été sensible à ce projet et nous a encouragés à déposer une demande de subvention, s'appuyant sur le fait qu'il y a des fonds disponibles pour ce type de projet. Cette proposition a été confirmée quelques jours plus tard par Monsieur le sous-préfet.

Monsieur le Maire ne cache pas sa satisfaction sur cette possibilité mais en ne cachant pas qu'il faudra travailler sur les aspects techniques (bornes de rechargement, système de réservation…).
Il souhaite que les élus s'expriment sur ce dossier, mais pour lui, ce projet ne tient que si nous obtenons les 80% de subvention.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que de nombreuses personnes ont fait état de leurs difficultés financières, entre autres, à assurer l'entretien de leur véhicule.

Il informe les membres du Conseil, que de nombreuses expériences ont été réalisées dans des communes rurales pour répondre à la demande.
Outre le co-voiturage, il apparait aujourd'hui une solution d'autopartage. Cette solution permettrait de mettre à disposition de la population un véhicule électrique, géré par une application avec un coût de location minime.
Il appartiendra au Conseil de fixer le coût de la location horaire. L'assurance du véhicule, pendant le prêt est couverte par l'application sans frais supplémentaire pour la commune.
Il est proposé d'acquérir un véhicule électrique. Aussi, il est sollicité une aide de l'État au titre du fonds vert (mobilité).
L'entreprise « Peugeot » a établi un devis d'un montant de 26 830.83 € HT
La demande de subvention sera de 80 % du montant soit 21 464.00 €

➢ Monsieur Patrick MAURIN se dit sceptique sur l'intérêt pour le village. Il pense que peu de personne serai concerné et que de toute façon on peut s'arranger entre nous pour aider les personnes en difficulté de transport.

➢ Monsieur Jean Marie PAUTRAT considère que la question de la mobilité pour tous est un enjeu national surtout pour les communes rurales où il n'existe pas de transport collectif. Il insiste que cette acquisition permettra une liberté individuelle de transport sans « quémander » l'aide du voisin. Sur la question financière Monsieur Jean Marie PAUTRAT propose que le prix de location inclus également l'entretien et l'usure du véhicule.

➢ Monsieur Kévin IACOBBI indique que pour lui le problème le plus important sera la difficulté de réservation pour les personnes n'étant pas équipé de téléphone portable.

➢ Monsieur le Maire reprend la parole en indiquant qu'il a pu relever qu'au moins 4 personnes seraient susceptibles de profiter de cette opportunité et qu'il existe sur la commune des véhicules électriques et qu'il faut de toute façon penser à l'installation de bornes re recharge. De la même façon nous pourrons nous appuyer sur des réalisations identiques (véhicule à gestion communale) et sur la Région.

➢ Messieurs Claude CAUVIN et Serge GUICHARD se prononcent sur le principe du projet et de la demande de subventions. Il sera temps ensuite de prendre une décision définitive.

➢ Monsieur le Maire pense que le mieux sera de demander au SDE 04 d'effectuer l'installation des bornes électriques (2 comme à St André) pour le coût de 500 euros par an. Il expose également 2 devis d'achat de véhicule.

► ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix et une abstention (Monsieur Patrick MAURIN) :***

1) APPROUVE la réalisation de cette opération et son estimation financière ;

2) SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de l'État

3) APPROUVE le plan de financement suivant :

- ***Fonds vert 42023 : 21 464,00 € soit 80%,***
- ***Autofinancement : 5366,00 € soit 20%.***

4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

8 IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE) SUR LA COMMUNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté des modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie. Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire expose :

- que la commune a transféré la compétence IRVE au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence,
- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques
- que l'exploitation du service par le SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du SDE04 a approuvé dans sa séance du 3 juillet 2023 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une borne sur le meilleur emplacement, étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire le cas échéant ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 03 juillet 2023;
- d'accepter le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision),
- d'autoriser M. le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- d'autoriser M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

➢ ***Le Conseil Municipal à l'unanimité, soit 8 voix, Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :***

- ***approuve le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une borne sur le meilleur emplacement, étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire le cas échéant ;***
- ***approuve les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 03 juillet 2023;***
- ***accepte le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision),***
- ***autorise M. le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,***
- ***autorise M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune.***

9 POINTS DIVERS

9.1 APPARTEMENT COMMUNAL MONTÉ DE L'ÉGLISE

➢ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du menuisier sont terminés.

➢ Monsieur Patrick MAURIN propose de publier dès maintenant une annonce pour la location.

➢ Monsieur le Maire se dit d'accord mais qu'il faut d'abord que Mathias termine les quelques travaux restant et que le ménage soit fait.

9.2 ÉLARGISSEMENT DU JARDIN COMMUNAL CONSERVATOIRE

➢ Monsieur Jean Marie PAUTRAT rappelle qu'il a déposé avec le Parc Naturel Régional du Verdon un dossier de demande de subvention en direction de la Région et de la société l'Occitane. Cette dernière a accepté de verser 15 000 euros pour le projet d'Allons et de Riez.
Nous allons pouvoir étudier l'extension du verger, la sécurisation des 2 parcelles (clôture), l'achat d'arbres anciens, de l'ingénierie pour le suivi…
Un technicien du Parc doit venir le 23 juillet sur place. Il souhaite qu'un minimum de débroussaillage des hautes herbes puisse se faire pour faciliter le travail.
Il faudra également réfléchir à un évènement public lors de la nouvelle plantation.

➢ Monsieur le Maire indique qu'il voulait effectivement utiliser la nouvelle machine pour ce travail mais que sa blessure à la jambe ne lui a pas permis de le faire. En fonction de la fin du chantier de l'appartement montée de l'église le travail pourrait être fait par l'ouvrier communal.

9.3 OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLAGE

➢ Monsieur le Maire rappelle le courrier qui a été envoyé à 8 propriétaires en rappelant l'obligation de débroussaillage contre les incendies. Il se déclare soucieux pour ceux qui n'ont pas fait le travail. Il rappelle également que si les propriétaires n'effectuent pas ce travail c'est la commune qui le fera et qui éditera un titre pour le remboursement.

Plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.